Internat

du Lycée Marcel Dassault

40, avenue Marcel Dassault 17300 ROCHEFORT
Tel : 05 46 88 13 26
Adresse électronique : vie-scolaire.dassault@ac-poitiers.fr

*L'internat est un **lieu d'étude et de vie** où chacun doit pouvoir se sentir bien. Toutefois, la vie en collectivité impose le respect de certaines règles. Ce document, pour lequel une lecture attentive vous est demandée, doit permettre d'aider chacun à trouver ses repères.*

· Les règles de vie ·

Les règles concernant les absences et les sorties concernent aussi bien les élèves mineurs que les élèves ou étudiants majeurs.

7h00	Lever
7h15 à 7h45	Petit déjeuner (ouverture du self à 06h30)
7h45	Fermeture de l'internat
18h15 à 18h45	Pointage à 18h15 – temps libre activités
18h45 à 20h00	Accès au self : Pointage
20h00 à 21h00	Etude obligatoire en salle ou en chambres : Pointage
21h00 à 22h00	Retour en chambres / Préparation des sacs, toilette, etc. Douches jusqu'à 21h45 dernier délai
22h00 à 22h30	Coucher + lecture : Pointage
22h30	Extinction des lumières

Les portes de l'internat sont ouvertes le mercredi après-midi à partir de 13h00.

N.B : La présence d'élèves 1/2 pensionnaires ou externes dans une chambre de l'internat est formellement interdite et serait sanctionnée si tel était le cas.

Sorties et absences régulières sur l'année scolaire

- ➔ **Participation aux activités d'associations sportives ou culturelles** = Demande d'autorisation à formuler par la famille en début d'année (formulaire joint). Ces sorties sont autorisées deux fois par semaine au maximum (le mercredi + un autre soir maximum). Le retour à l'internat doit se faire avant 21h30.
- ➔ **Autorisations d'absence régulière du mercredi soir** pour raison familiale = Demande d'autorisation à formuler par la famille en début d'année.
- ➔ **Sorties du mercredi après-midi** : les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18 heures sauf opposition expresse, formulée par courrier, adressée auprès de la direction du lycée.

Sorties absences exceptionnelles

- ➔ **Les autorisations d'absence ponctuelles** ne peuvent être accordées en semaine pour convenance familiale qu'à titre exceptionnel. Elles sont à demander sur papier libre ou à envoyer par boite mail (vie-scolaire.dassault@ac-poitiers.fr)
- ➔ **En cas d'absence au moment des différents pointages**, la vie scolaire téléphone au responsable légal.

Sorties dans la journée

➔ Les internes peuvent sortir de l'établissement **dans la journée**, en dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps. Mais ils doivent, **dans tous les cas,** se présenter impérativement **pour 18h15**.

A retenir : **Toute demande devra être notifiée par écrit** (courriel vie scolaire). Aucune autorisation de sortie ne pourra être accordée sur appel téléphonique.

Rentrée à l'internat le dimanche soir

➔ Les élèves autorisés à rentrer ***régulièrement*** à l'internat le dimanche soir doivent se présenter entre **20 heures et 22 heures** (limite impérative). *Le non-respect de ces horaires entraînera la radiation immédiate et définitive de l'accueil du dimanche soir. La liste des élèves prioritaires sera définie à la rentrée de septembre en fonction des demandes des familles.*

➔ Les familles indiqueront l'heure d'arrivée de l'interne le dimanche soir.

Si votre enfant ne devait pas rentrer à l'internat, il est impératif d'informer**,** dès 20 heures, le bureau de la vie scolaire à l'internat au **05 46 88 13 26**

Il est interdit de ressortir après l'arrivée à l'internat.

Silence de rigueur à l'internat…

D'une façon générale, tous les **appareils sonores** sont écoutés à faible volume à l'internat. Mais **aucune écoute n'est autorisée entre 20h et 21h** au moment de l'étude. L'utilisation du portable est formellement interdite pendant l'heure d'étude obligatoire ainsi qu'à partir de 22h ou les téléphones doivent être remis au surveillant d'étage.
Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation de l'objet.

Les élèves doivent laisser la porte ouverte de leur chambre pendant l'heure d'étude.

Chaque élève veillera à respecter un **silence total à partir de 22h30.**

· Rangement et propreté ·

Interdiction formelle de déplacer le mobilier !

➔ **Chaque matin**, avant 7h45, les lits seront correctement faits, les fenêtres sont ouvertes ainsi que les rideaux, les bureaux sont rangés, les vêtements et objets personnels sont placés dans les armoires cadenassées, les serviettes sont étendues sur leur support, tous les appareils et prises électriques débranchés. Aucun élément de toilette ne devra rester sur le rebord des lavabos, ni dans les douches.

➔ Le responsable de chambre veillera à la bonne tenue de ces consignes

➔ **Le vendredi,** avant 7h45, les sacs seront descendus dans la bagagerie. Les draps, housses de couette et les couettes seront rapportés au domicile de l'interne pour le nettoyage, régulièrement et obligatoirement avant chaque vacances.

· Consignes de sécurité ·

EN CAS D'INCENDIE…

Si vous découvrez un début d'incendie prévenez immédiatement
l'assistant d'éducation présent à votre étage.

A : PRÉPARATION DE L 'EVACUATION

1 - Conservez calme et sang-froid.
2 - Evitez toute précipitation (pas de cris…).
3 - Emportez uniquement des chaussures, un vêtement ou une couverture pour vous couvrir à l'extérieur.
4 - Vérifiez que vos camarades ont connaissance du sinistre et préparent leur évacuation.
5 - Evacuez le bâtiment en suivant les consignes ci-dessous.

B : EVACUATION

Les évacuations se fait par la sortie de secours la plus proche

3 possibilités pour quitter le bâtiment selon la position de votre chambre :
- Par **l'escalier** donnant sur la sortie extérieure **Sud** (coté habitations).
- Par **l'escalier central** débouchant à proximité du logement de l'infirmière.
- Par **l'escalier "Est"** débouchant dans l'espace extérieur côté tables de ping-pong.

3 points de re regroupement:
- Pour le 1er étage : Espace vert près des haies
- Pour le 2ème étage : Espace vert intérieur.
- Pour le 3ème étage : Parking intérieur des personnels logés.

Consignes générales sécurité

- L'établissement est équipé d'un système de détection de fumée: il est **interdit d'utiliser des bombes aérosols, et strictement interdit de fumer** dans les locaux.
- Un **exercice d'évacuation** de l'internat aura lieu trimestriellement. Tous les internes sont tenus d'y participer et d'appliquer strictement les consignes données par la Vie Scolaire. Ces consignes sont affichées dans chaque dortoir.
- Les **téléviseurs, appareils de chauffage, bouilloires, thermoplongeurs et cafetières** sont interdits.
- Pour raison de sécurité, **les élèves ne sont pas autorisés à s'enfermer dans leur chambre.**
- **L'accès au balcon du 3ème étage est strictement interdit.**

· Santé et citoyenneté ·

Santé

Horaires de l'infirmerie : Les horaires sont transmis par l'infirmière en début d'année scolaire. Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière. Les **médicaments sont déposés obligatoirement à l'infirmerie et pris sur place.**

✋ Comme dans l'ensemble de l'établissement, il est **interdit de fumer et de cracher** dans les locaux de l'internat.

L'introduction d'alcool, de produits illicites ou d'objets dangereux est rigoureusement interdite

Citoyenneté

- ➔ Les élèves internes peuvent faire partie **du Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté :** ils peuvent participer à des actions ou à l'élaboration de ces actions (campagne anti-tabac, prévention des conduites à risques, apprentissage de la citoyenneté, création de groupes de paroles sur des thèmes choisis par les internes…).
- ➔ Diverses activités leur permettent de prendre des responsabilités que ce soit en tant que **délégué d'internat**, en tant que membre de la **MDL -** Maison des Lycéens - ou au sein de l'**UNSS**, l'association sportive du lycée. Les délégués d'internat sont élus dans les mêmes conditions que les délégués de classe.

· Questions matérielles·

➢ **LE TROUSSEAU DE L'INTERNAT : MATERIEL A APPORTER**

- Une parure de draps, une couverture ou une couette, un traversin ou un oreiller,
- le nécessaire de toilette.
- un cadenas (pour l'armoire mise à disposition de l'élève),
- Un double de clés de cadenas doit être remis lors de votre installation (dans une enveloppe avec nom/prénom et classe)

ATTENTION ! : les matériels et objets de valeur sont à proscrire. L'élève reste responsable de ses affaires et l'établissement, malgré les mesures de surveillance mises en place, ne peut être tenu pour responsable d'éventuelles disparitions de biens personnels.

➢ **LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :**

➔ Lors de la prise de possession de leur chambre, les occupants d'une chambre reçoivent collectivement leur clé.

➔ Chaque interne doit impérativement remplir un **état des lieux** sur lequel sera mentionné l'état du matériel mis à disposition (mobilier, murs, plafond, salle de bain et toilettes…).

➔ Les élèves auront alors leur chambre en responsabilité et toute dégradation entraînera une réparation financière.

➢ **PRIX DU MATERIEL DE L'INTERNAT :**

- Matelas : 140€
- Lit : 165€
- Planche de lit : 92€
- Bureau : 280€
- Dessus de bureau : 94€
- Commode : 230€
- Chaise : 114€
- Armoire : 305€
- Porte d'armoire : 205€
- Balai : 6,50€
- Table de chevet : 127€
- Tiroir de table de chevet: 82€

Autres matériels → Valeur de remplacement

Autres dégradations → Valeur de réparation

La facturation de ces remplacements prendra en compte le temps que le personnel aura passé à procéder à la réparation/remplacement (tarifs votés en conseil d'administration).

La Vie Scolaire se réserve le droit de changer un interne de chambre.
Le non-respect du règlement de l'internat entraîne l'application des punitions et sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.
Pour certaines infractions, la famille est tenue de venir rechercher son enfant quelle que soit l'heure.
Cette mesure conservatoire ne présume pas des sanctions qui seront prononcées ultérieurement.

· Fiche d'internat ·

Chambre N°……. **Mobilier N°…….**

NOM de l'interne …… **Prénom** ……
Classe …… **Téléphone :** ……

Responsable légal N°1 : Père / Mère / Autre …… Préciser
(Entourer la mention utile)
NOM …… Prénom ……
Adresse :N°…… Rue……
Code Postal : …… Villle ……
Tél. domicile : ……Tél. portable : ……

Responsable légal N°2 : Père / Mère / Autre …… Préciser
(Entourer la mention utile)
NOM …… Prénom ……
Adresse :N°…… Rue……
Code Postal : …… Villle ……
Tél. domicile : ……Tél. portable : ……

Coordonnées du correspondant de proximité en cas d'urgence : *OBLIGATOIRE !*
NOM …… Prénom ……
Adresse :N°…… Rue……
Code Postal : …… Villle ……
Tél. domicile : ……Tél. portable : ……

Merci de communiquer par écrit tout changement de domicile ou de téléphone en cours d'année.

Autorisation de sortie pour les mineurs le mercredi après midi

**** J'autorise*** **** Je n'autorise pas***
(Entourer la mention utile)
En cas de non autorisation un courrier explicite doit être adressé au chef d'établissement

Autorisation de rentrer le mercredi soir dans la famille
(Cette absence n'ouvre pas droit au décompte des frais scolaires)

* J'autorise * Je n'autorise pas
(Entourer la mention utile)
NB : Pendant ces sorties, l'élève est placé sous la responsabilité de ses parents

Tout élève interne quittant l'établissement sans autorisation, sera immédiatement sanctionné, compte tenu de la responsabilité qui incombe à l'établissement.

L'élève et sa famille attestent avoir pris connaissance du règlement de l'internat qu'ils s'engagent à respecter.

Le ……
Signature de l'interne précédée de la mention de la mention « Lu et accepté »

Le ……
Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et accepté »